

L'Echo d'Amfreville

n°3



Le mot du Maire

Madame, Monsieur, Chers Amis,

C'est un plaisir de vous retrouver pour ce 3^{ème} numéro de notre bulletin municipal.

Notre village s'est agrandi et pour que nouveaux habitants et anciens puissent se situer et pourquoi, pas faire plus ample connaissance, vous y trouverez le plan communal avec le nom des habitants de notre commune.

Dans ce numéro également un point sur :

- l'action sociale,
- la carte communale,
- l'inventaire des éléments paysagers,

et un dossier sur le rôle et les missions du Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Bien cordialement à vous

Alain Lebouc

Zoom sur l'action sociale menée par la municipalité :

• Pour la Jeunesse

- Participation cantine Doudeville (maternelle & élémentaire)
- Dictionnaire entrée au collège
- Participation au 1^{er} voyage scolaire pour le collège
- Subvention à l'AACD (Association pour l'Animation Jeunesse du Canton de Doudeville)
- Jouets de Noël de 0 à 12 ans (dont un bon d'achat de 40 € pour les plus de 10 ans)

• Pour les Aînés

- Colis pour les plus de 65 ans
- Repas annuel
- Subvention à l'ADMR de Doudeville (Association du Service à Domicile)

Tél : 02 32 70 06 85

• Pour la Population

- Prise en charge destruction des nids d'insectes (Pompiers)

A noter :

Les abeilles étant protégées, des apiculteurs volontaires sont à votre disposition pour vous conseiller et recueillir les essaims.

Doudeville	M.LEDOUX J.Marie	Normanville	02 35 29 50 95
	M.LEVASSEUR J.Luc	Cany-Barville	06 86 89 02 66
Fontaine le Dun	M.LACOUR Christian	Bourg Dun	02 35 83 04 22
	M.LEVASSEUR J.Luc	Cany-Barville	06 86 89 02 66

Nouvellement à votre service



Assistante Maternelle, agréée en accueil non permanent,
3 enfants NP accueillis simultanément
dont 1 enfant scolarisé

Mme Céline Cantrel, 662 route de Gueulleville Tél : 02 35 96 19 72

2010 Festival Normandie Impressionniste

Félicitations aux jeunes artistes d'Amfreville les champs

qui, avec leurs copains de classe et avec l'aide de leurs enseignantes, se sont inspirés des tableaux du peintre Claude Monet, le maître en la matière pour présenter une belle exposition « Variations Impressionniste » du 10 au 17 juin à l'hôtel de ville de Doudeville.

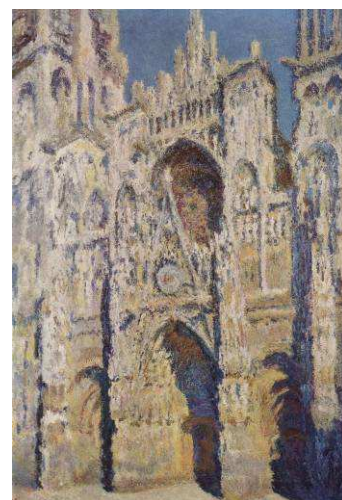
Les élèves de l'école maternelle Mensire à partir du tableau « les Coquelicots » ont proposé une belle scène bucolique avec un jardinier plus vrai que nature.



A l'école Breton certaines classes avaient choisi le tableau « les Nymphéas » d'autres « Impression Soleil Levant » ou bien encore « les Cathédrales de Rouen » représentées une vingtaine de fois et complètement différentes selon l'heure du jour.



Dans cet esprit, les élèves de Mme Stravaux ont proposé une belle variation de lumière sur la façade de leur école à différents moments de la journée.



De l'avis de tous c'était magnifique.

Bravo à tous ces artistes en herbe et à leurs enseignantes qui ont rendu un bel hommage à notre Normandie, berceau de l'Impressionnisme

Les Aînés



Samedi 24 avril 2010

soleil et bonne humeur étaient au rendez-vous de la municipalité, qui avait convié les aînés de la commune à l'Auberge du Bois St Jacques à Motteville.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous et particulièrement aux doyens,

M^{me} Leseigneur et M^{rs}

Michel Guérillon et

Gérard

Vandecandelaère qui

ont toujours bon pied

bon œil,

Alain Lebouc Maire a

exprimé sa sympathie

aux personnes malades

ou empêchées.



En présence de Mr Erick Malandrin, Conseiller Général,

Mr Maurice Levillain s'est vu remettre la médaille

régionale, départementale et communale échelon

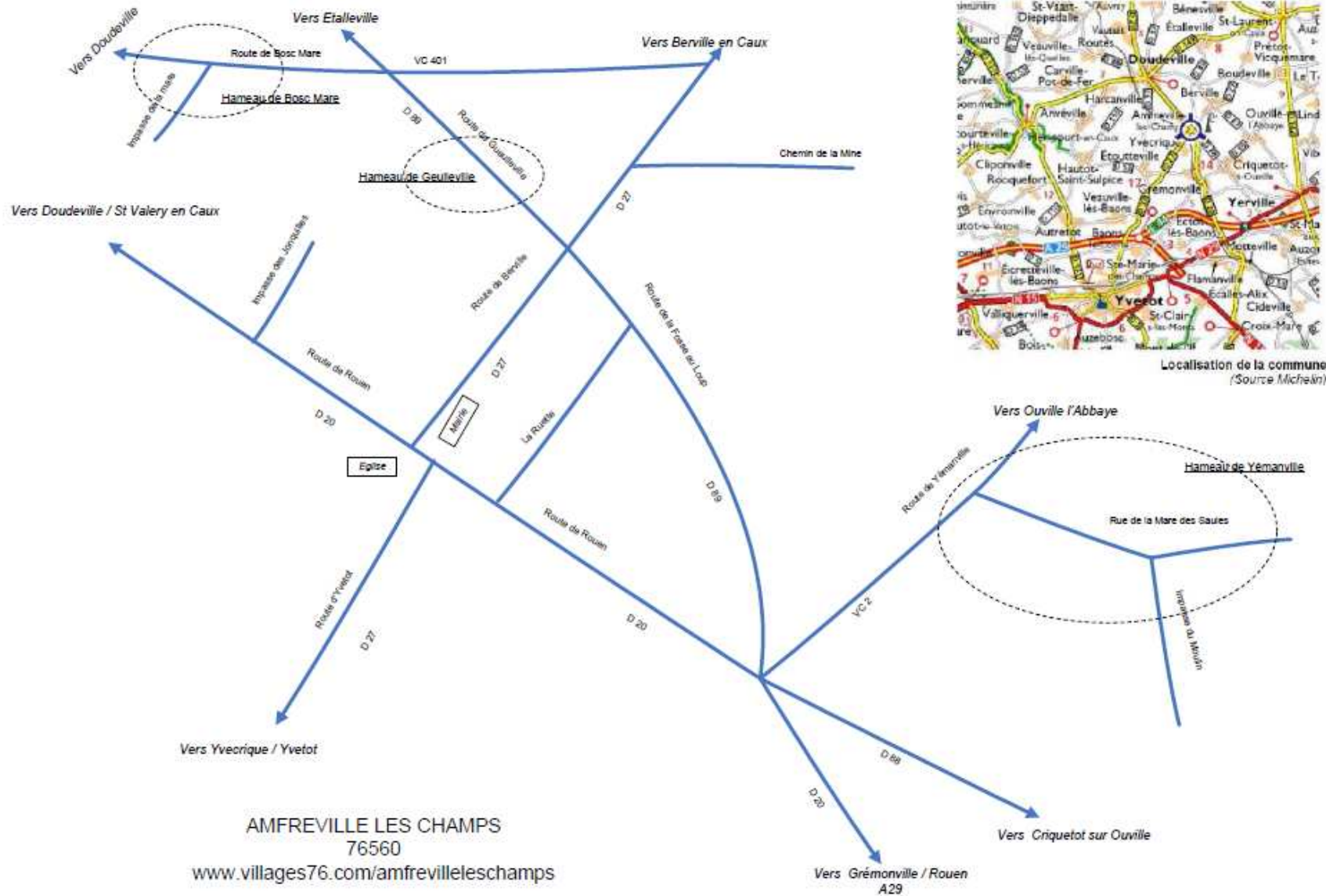
vermeil.



Cette année encore le repas s'est déroulé dans la bonne humeur, et l'émotion parfois, chacun aimant à rappeler les souvenirs d'autrefois.

Rendez-vous est déjà donné pour l'année prochaine.

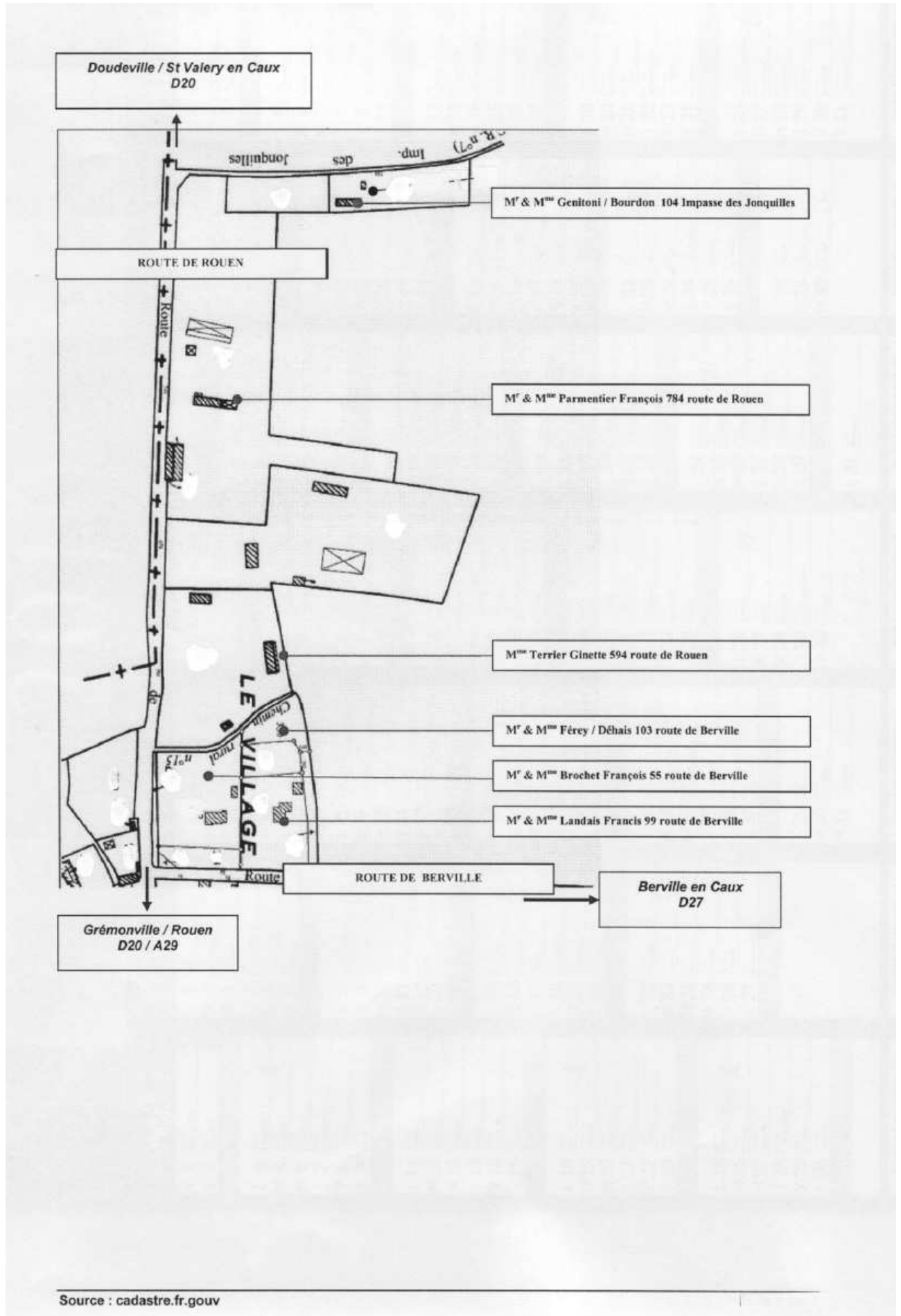
Le Plan de la Commune

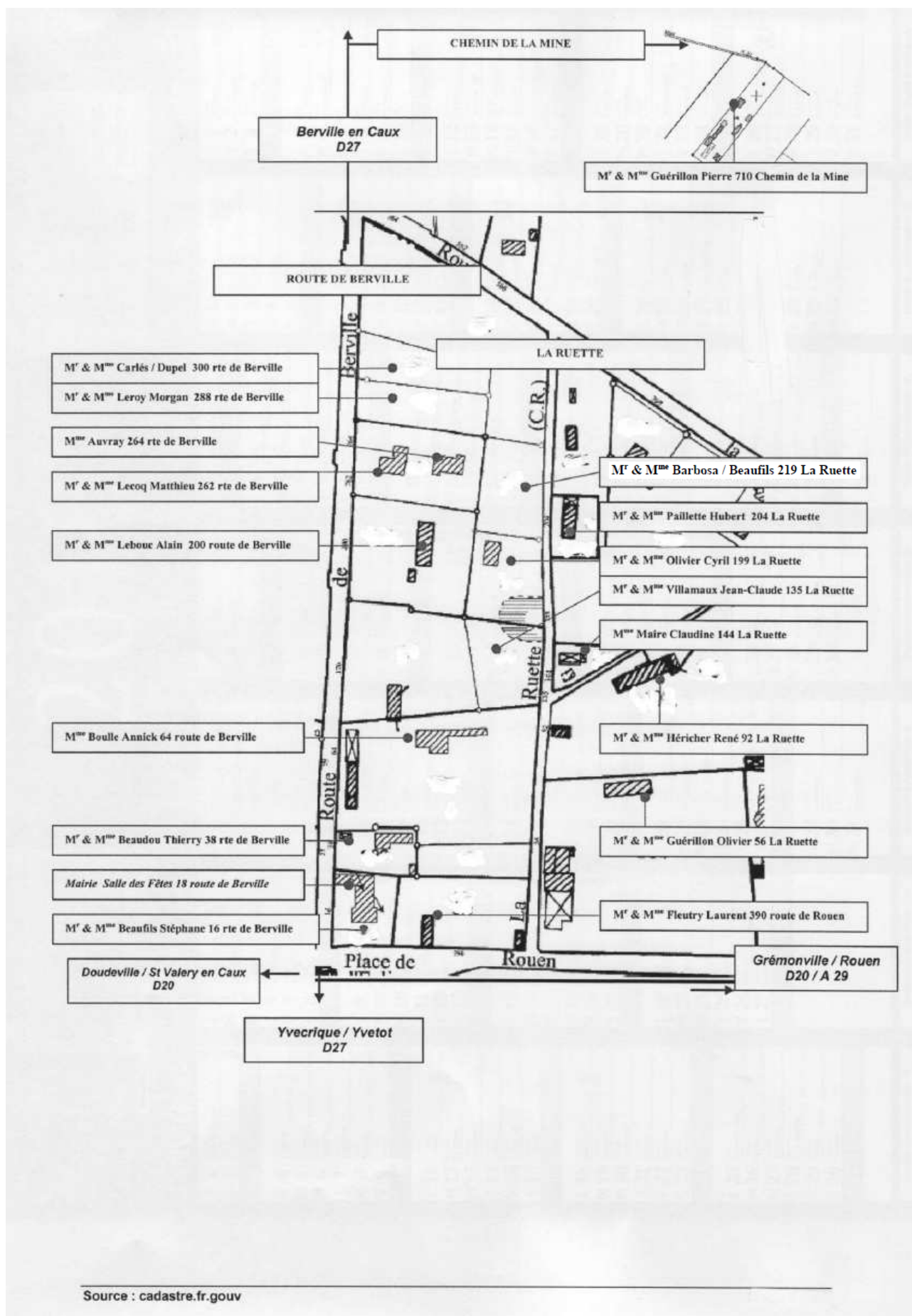


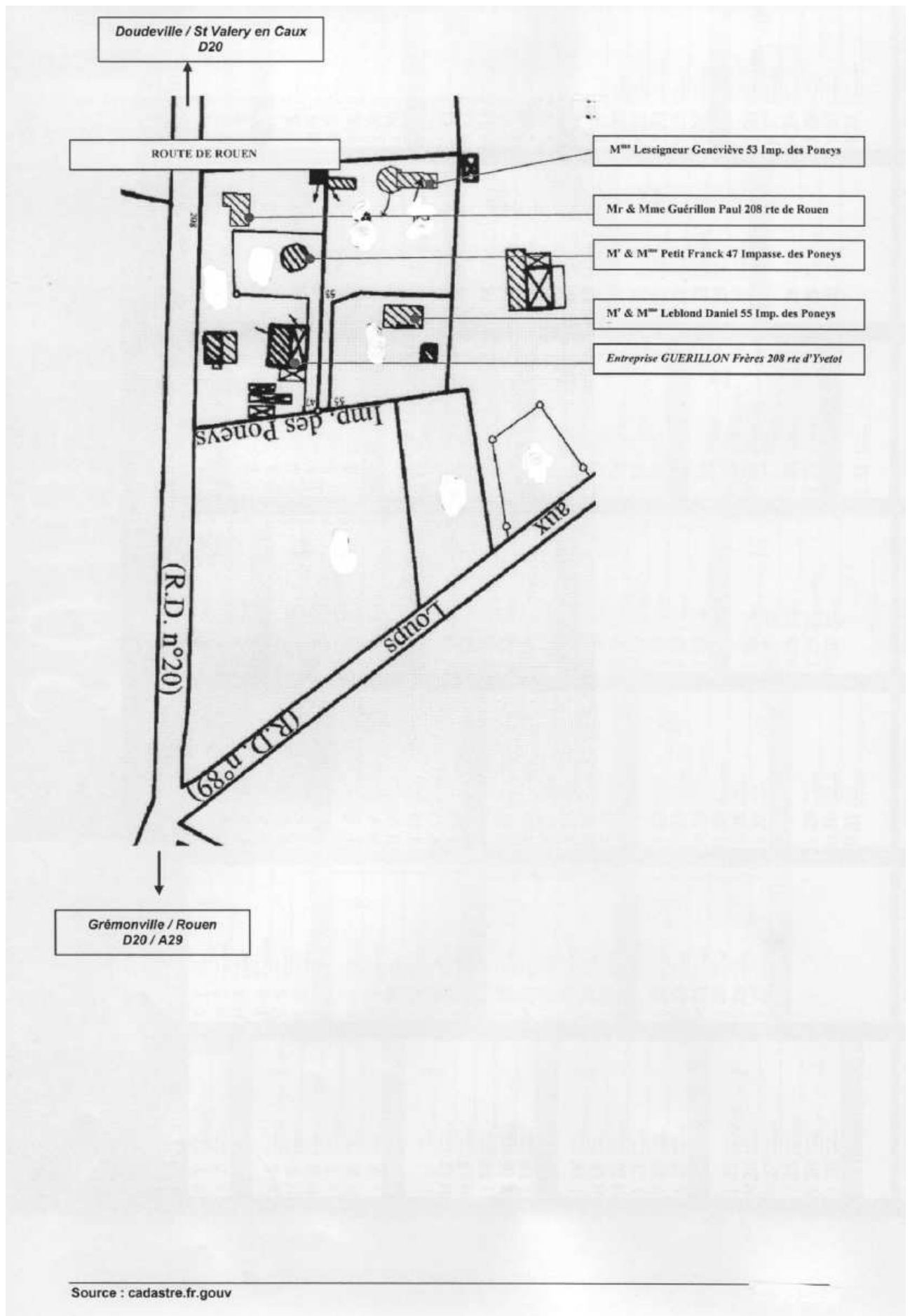
Liste des Habitants

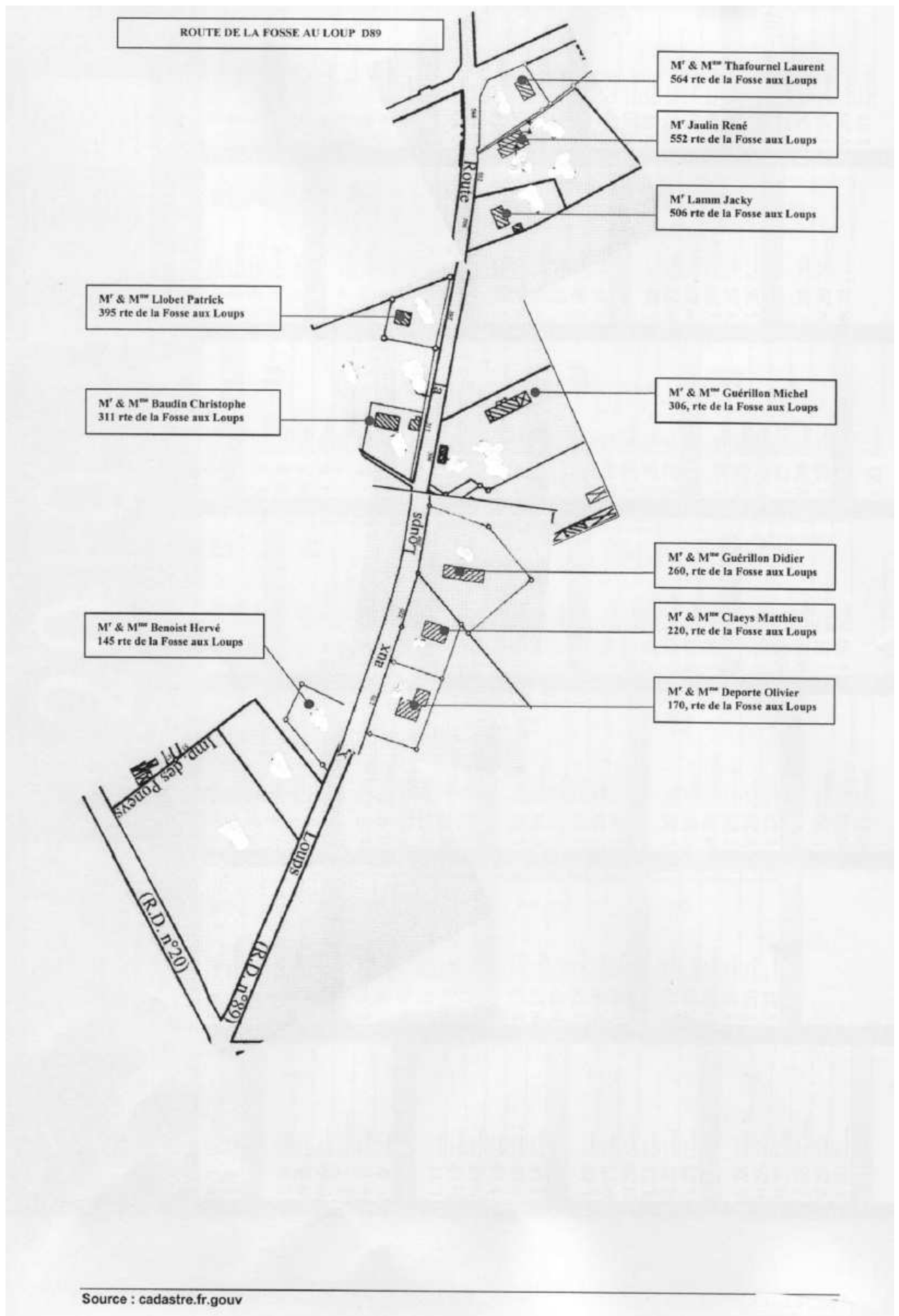
AUVRAY	Ketty	264	Route de BERVILLE	Page 9
BARBOSA BEAUFILS	Georges	219	La RUETTE	Page 9
BAUDIN	Christophe	311	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
BEAUDOU	Thierry	38	Route de BERVILLE	Page 9
BEAUFILS	Sébastien	345	Rue de La MARE des SAULES	Page 13
BEAUFILS	Stéphane	16	Route de BERVILLE	Page 9
BEAUNAY	Thierry	250	Route D'YVETOT	Page 12
BOURDON GENITONI	Déborah	104	Impasse des JONQUILLES	Page 8
BENOIST	Hervé	145	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
BENOITS	Dominique	730	Route de GUEULLEVILLE	Page 14
BERARD	Thierry	1	Place de L'EGLISE	Page 12
BOULLE	Annick	64	Route de BERVILLE	Page 9
BROCHET	François	55	Route de BERVILLE	Page 8
CANTREL	Olivier	662	Route de GUEULLEVILLE	Page 14
CARLÉS DUPEL	Anthony	300	Route de BERVILLE	Page 9
CLAEYS	Matthieu	220	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
CRIJNS	Jeroen	428	Rue de La MARE des SAULES	Page 13
DE BRANDT	Francis & Jean	40	Route D'YVETOT	Page 12
DEPORTE	Olivier	170	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
FEREY DEHAIS	Brice	103	Route de BERVILLE	Page 8
FAUVEL	Jean	661	Route de GUEULLEVILLE	Page 14
FLEUTRY	Laurent	390	Route de ROUEN	Page 9
GUERILLON	Didier	260	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
GUERILLON	Michel	306	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
GUERILLON	Olivier	56	La RUETTE	Page 9
GUERILLON	Paul	208	Route de ROUEN	Page 10
GUERILLON	Pierre	710	Chemin de La MINE	Page 9
HERICHER	René	92	La RUETTE	Page 9
JAULIN	René	552	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
LAMM	Jacky	506	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
LANDAIS	Francis	99	Route de BERVILLE	Page 8
LEBLOND	Daniel	55	Impasse des PONEYS	Page 10
LEBOUC	Alain	200	Route de BERVILLE	Page 9
LECOQ	Mathieu	262	Route de BERVILLE	Page 9
LEFEBVRE	Geneviève	719	Route de BOSC MARE	Page 14
LEFEVRE	Patrick	285	Rue de La MARE des SAULES	Page 13
LEFRANCOIS	Olivier	850	Route de GUEULLEVILLE	Page 14
LEGROS	Mireille	309	Rue de La MARE des SAULES	Page 13

LEROY	Morgan	288	Route de BERVILLE	Page 9
LESEIGNEUR	Geneviève	53	Impasse des PONEYS	Page 10
LEVILLAIN	Maurice	345	Rue de La MARE des SAULES	Page 13
LLOBET	Patrick	395	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
MAIRE	Claudine	144	La RUETTE	Page 9
MARIE	Vincent	719	Route de BOSC MARE	Page 14
MARIE LEROUX	Frédéric	65	Impasse de La MARE	Page 14
OLIVIER	Cyril	199	La RUETTE	Page 9
PAILLETTE	Hubert	204	La RUETTE	Page 9
PARMENTIER	François	784	Route de ROUEN	Page 8
PETIT	Franck	47	Impasse des PONEYS	Page 10
SORTAMBOSC	Jérôme	130	Impasse Du MOULIN	Page 13
STRAVAUX	Jean-Louis	789	Route de BOSC MARE	Page 14
STRAVAUX	Jean-Marie	591	Route de BOSC MARE	Page 14
TERRIER	Ginette	594	Route de ROUEN	Page 8
THAFOURNEL	Laurent	564	Route de La FOSSE AU LOUP	Page 11
VANDECANDELAERE	Antoine	1352	Route de YEMANVILLE	Page 13
VANDECANDELAERE	Gérard	1350	Route de YEMANVILLE	Page 13
VILLAMAUX	Jean-Claude	135	La Ruelle	Page 9

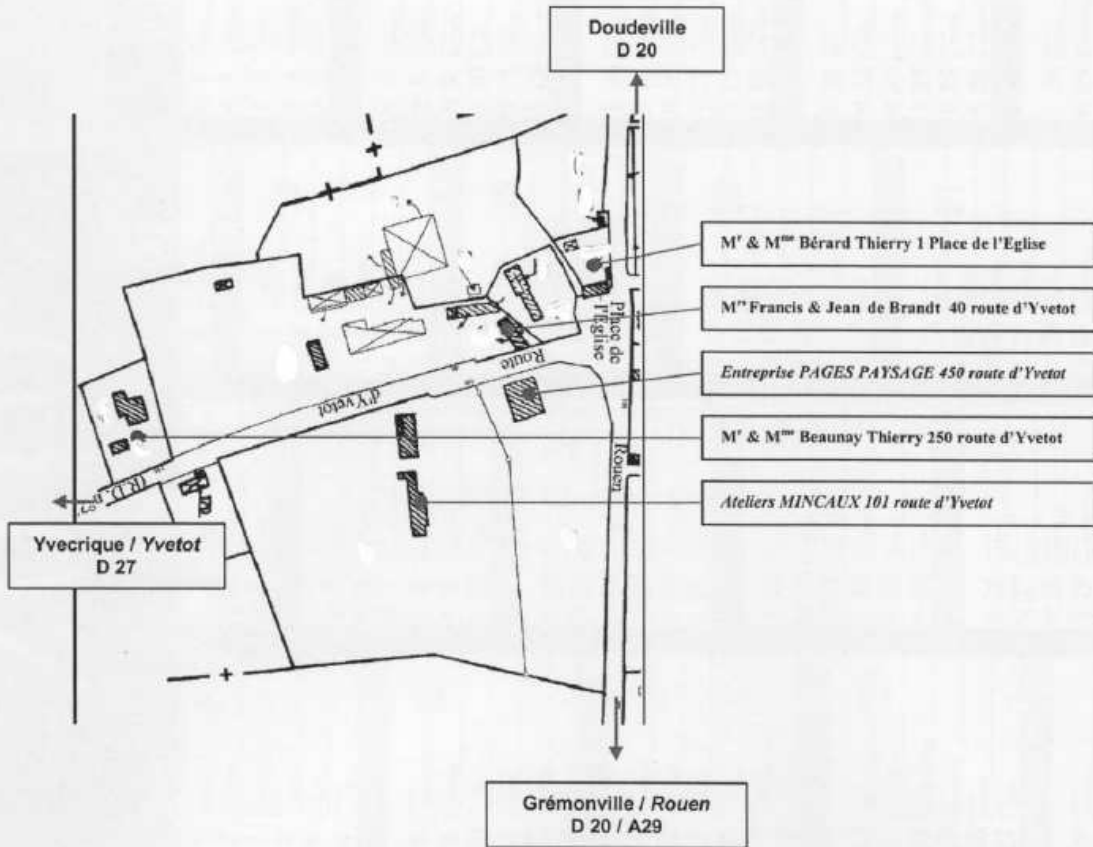




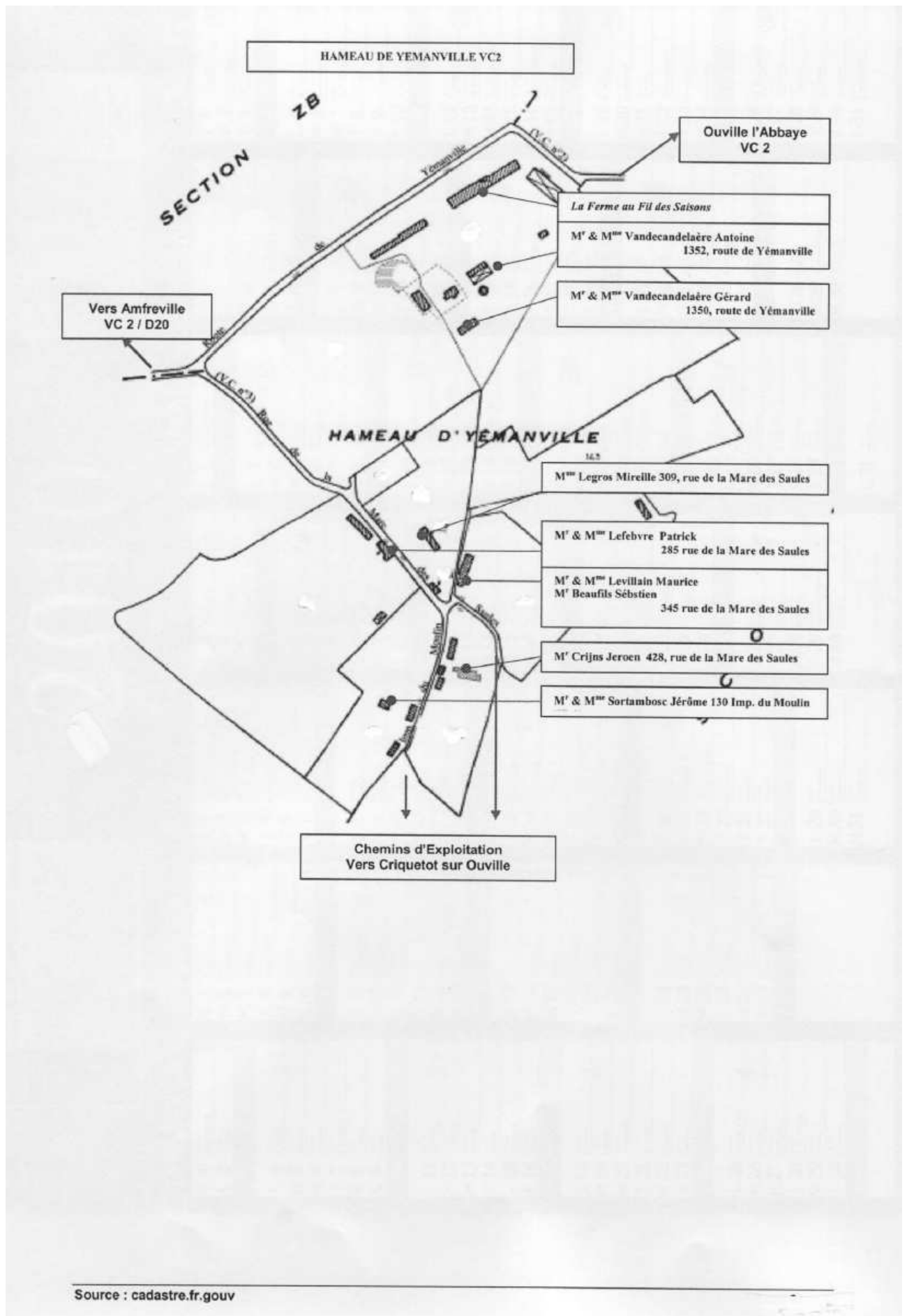


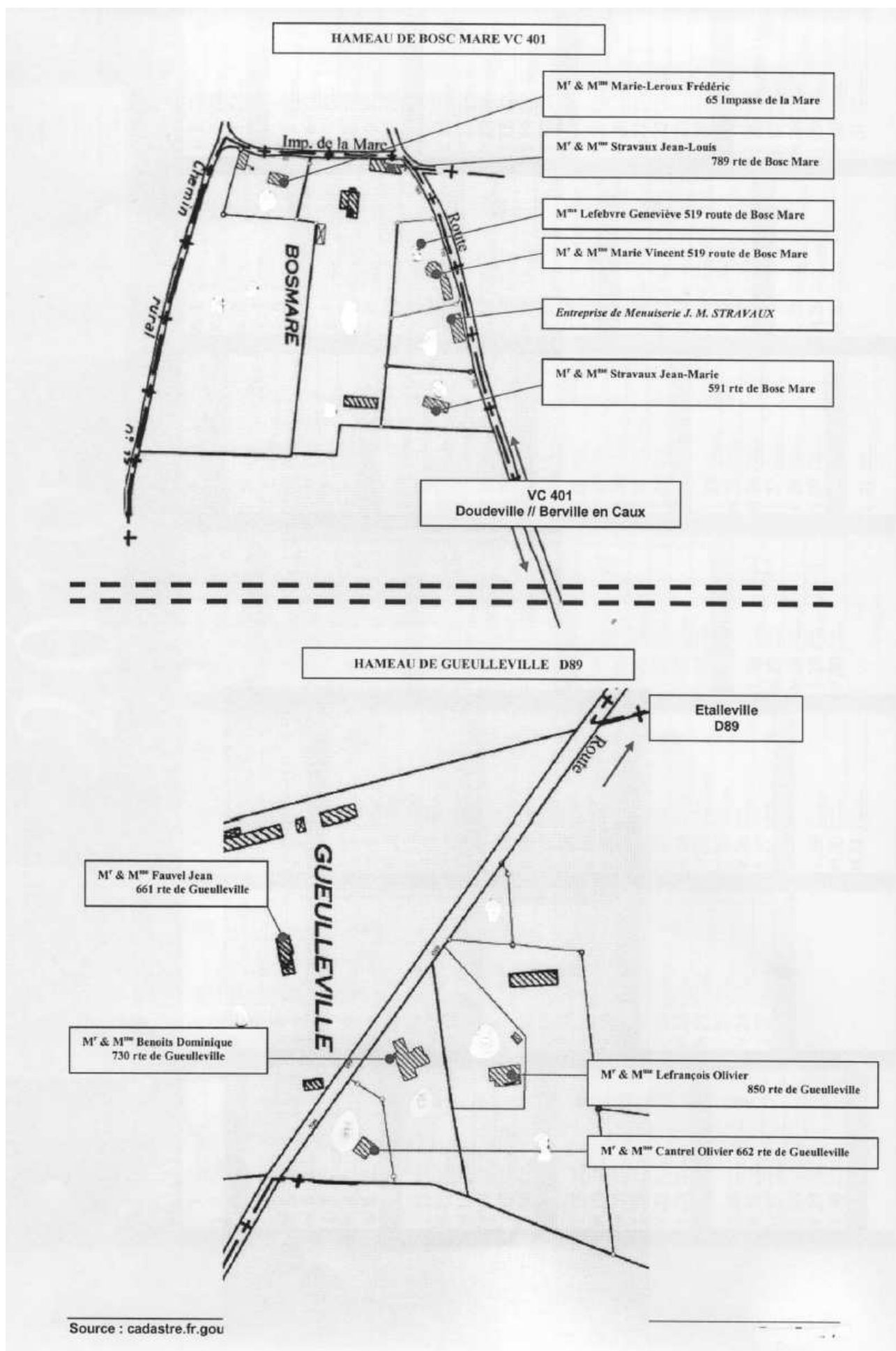


PLACE DE L'EGLISE —ROUTE D'YVETOT D27

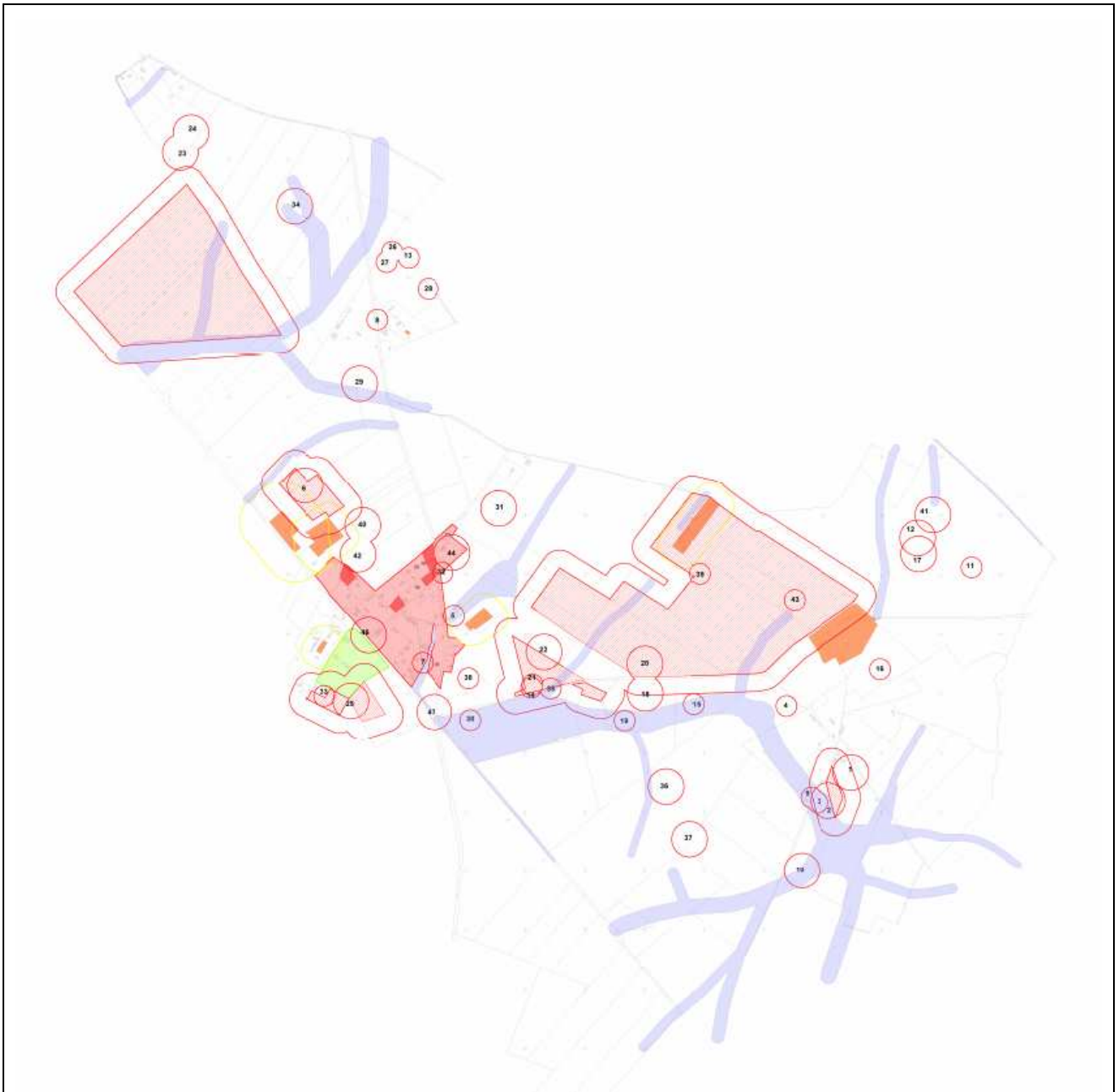


Source : cadastre.fr.gouv





La Carte Communale



Source 

La Carte Communale répond aux objectifs d'aménagement fixés par l'Etat permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Prendre en compte également les risques et les nuisances :

Les cavités souterraines,

Les ruissellements,

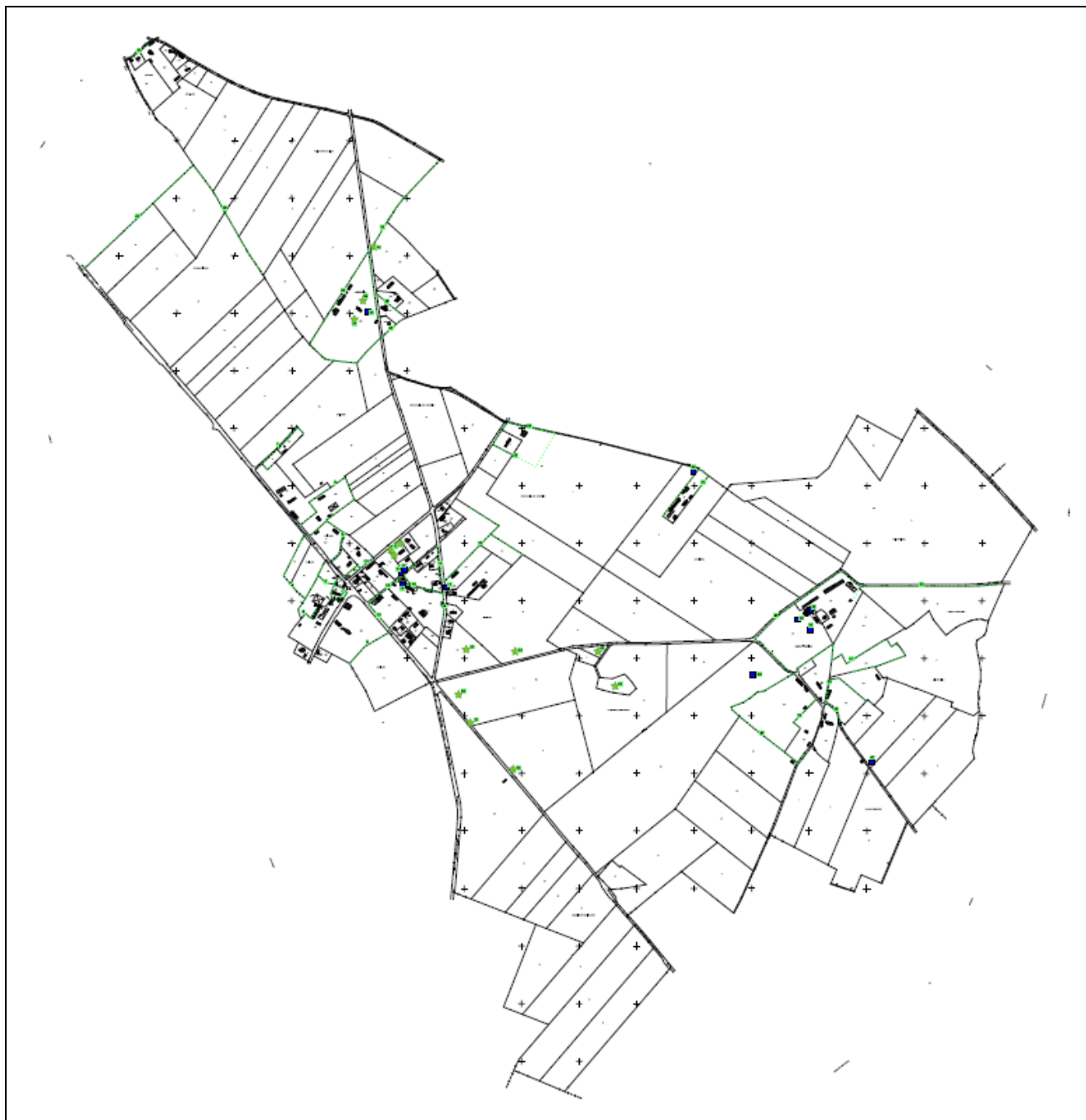
Les arrêtés de catastrophes naturelles,

(6 arrêtés au Journal Officiel sur la commune entre décembre 1999 et mai 2000)

Les servitudes.

(transport de gaz haute pression ; pipeline hydrocarbure ; lignes électriques haute tension)

L'Inventaire des Éléments Paysagers



La préservation du patrimoine naturel et bâti défini par l'article R 421-3 du code de l'urbanisme

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a introduit la possibilité pour les communes d'identifier et de préserver leur patrimoine naturel et bâti. Cette préservation n'est pas une protection qui fige le devenir du patrimoine mais plutôt une protection qui en permet le contrôle.

La commune d'Amfreville-les-Champs, parallèlement à l'élaboration de sa carte communale, a souhaité préserver son paysage en réalisant un inventaire de son patrimoine naturel au titre de l'article R 421-23 alinéa i du code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : [...] i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un

plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ; »

Le champ d'application de l'article R 421-3 du code de l'urbanisme


En ce qui concerne les plantations, cet outil permet de protéger des éléments ponctuels (arbres isolés, groupes d'arbres), linéaires (haies et alignements d'arbres) et de surface plus étendue (bois, bosquets, mails, vergers).

Or cette protection permet aussi de protéger plus largement les éléments les éléments naturels tels que des mares, des milieux reconnus pour leur richesse biologique.

Afin de déterminer l'intérêt d'une haie justifiant son identification, ont été retenus les critères suivants : paysagers, écologiques, protection des sols et protection contre le vent.

Obligation des pétitionnaires

Les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au titre de l'article R 421-23 doivent être précédés d'une déclaration préalable déposée au près de la mairie.




MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

1/7



N° 13404*01

- * Informations nécessaires à l'instruction de la déclaration
- * Informations nécessaires au calcul des impôts
- * Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, transformation de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

*** 1 - Identité du déclarant**

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera le cas échéant redevable des taxes d'urbanisme

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

- **Définition :**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9) les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les techniciens du SPANC fournissent à tout propriétaire et/ ou usager toutes les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées.

36 bis, rue Augustin LEMERCIER
BP 5
76560 DOUDEVILLE
Tél : 02.35.95.89.10

Les missions de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires. **Elles font l'objet d'une redevance** (*redevance de contrôle, voir votre facture d'eau*).

- **Rôle du SPANC :**

Leurs actions consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes)

La vérification porte sur la conformité du dispositif (norme DTU 64-1), mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

Le technicien du SPANC vérifie donc, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, il réalise le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (Problème de salubrité, pollution, voisinage ...).

Dans le cadre de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.

Attention il faut prévenir le SPANC 7 jours avant

La réalisation d'un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données, (nature du sol, engorgement de sol, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir ...).

Une étude spécifique dite « étude à parcelle » doit être fournie par le propriétaire. Il est vivement recommandé de la faire réaliser par un Bureau d'Études compétent afin d'obtenir un diagnostic très précis et de pouvoir installer son assainissement dans les meilleures conditions.

- **Contrôle de bonne exécution par le technicien assainissement :**

Les vérifications portent sur :

- Le bon état des ouvrages, la ventilation et leur accessibilité
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- La réalisation périodique des vidanges, à cet effet, l'usager présentera le bon de vidange remis par le vidangeur
- Le cas échéant, l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Lors de la vidange de la fosse réalisée par une entreprise celle-ci est tenu de remettre à l'occupant un document comportant :

- Nom, ou Raison sociale et son adresse
- L'adresse où la vidange a été réalisée
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire
- La date de vidange
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- Le lieu d'acheminement des matières en vue de leur élimination

Document tenu a la disposition du SPANC

- **Périodicité des vidanges:**

Tous les 4 ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou septique

A noter :
à votre demande le technicien du SPANC peut vous indiquer la périodicité de vidange en fonction de l'épaisseur de boue résiduelle dans la fosse.

Entretien bac dégraisseur : tous les ans.

Les graisses sont considérées comme des ordures ménagères et doivent être évacuées dans des sacs poubelles.

- **Réglementation:**

Rendre obligation la communication à l'acheteur du plan d'assainissement d'une habitation ?

La loi n° 2006-1776 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Ce contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans et enfin entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 la nécessité de joindre, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations au dossier de diagnostic technique.

- Techniques:

- Fosse toutes eaux

Appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10cm.

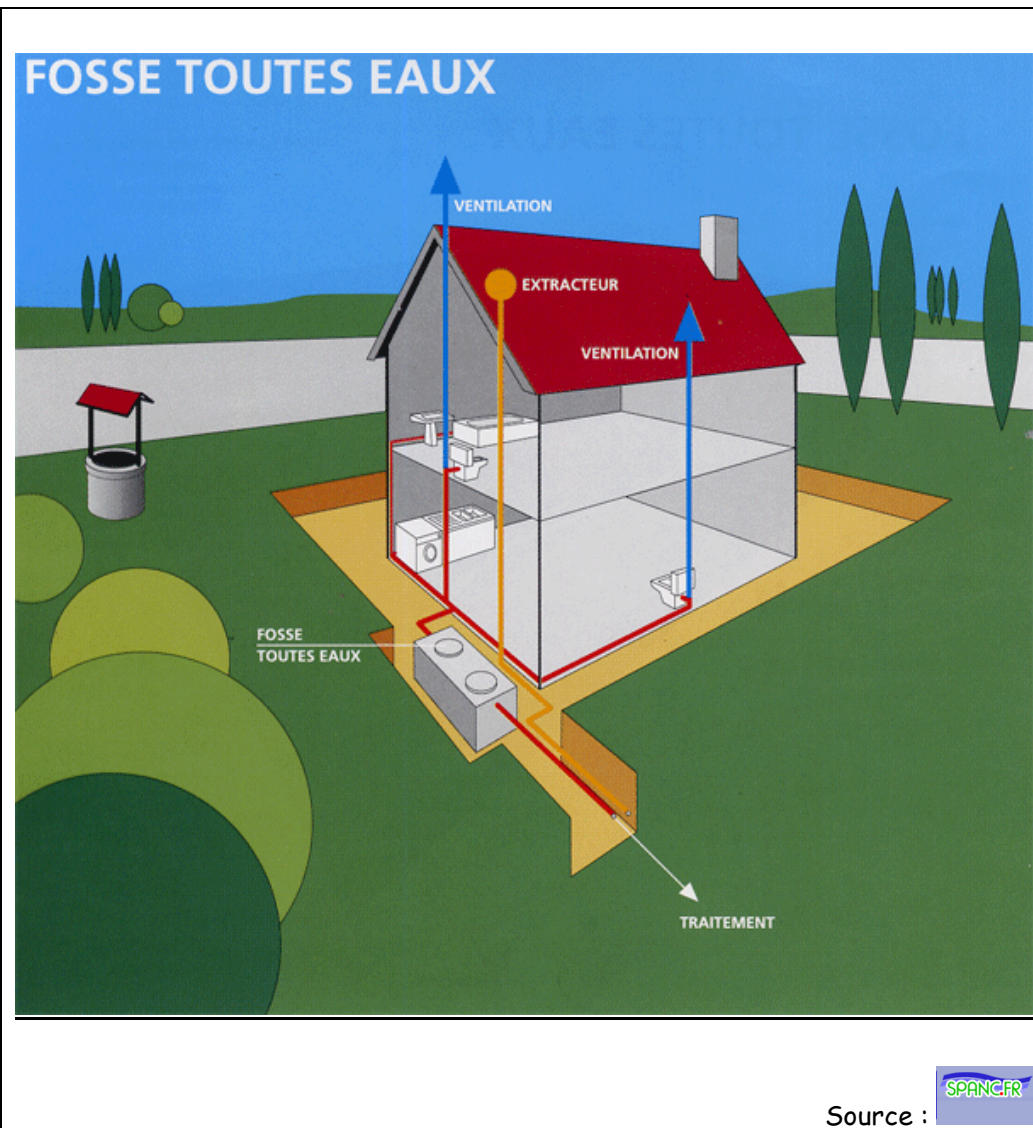
Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

A défaut de justification fournie par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

Dimensionnement :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3000l pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1000l par pièce supplémentaire.



FOSSE TOUTES EAUX

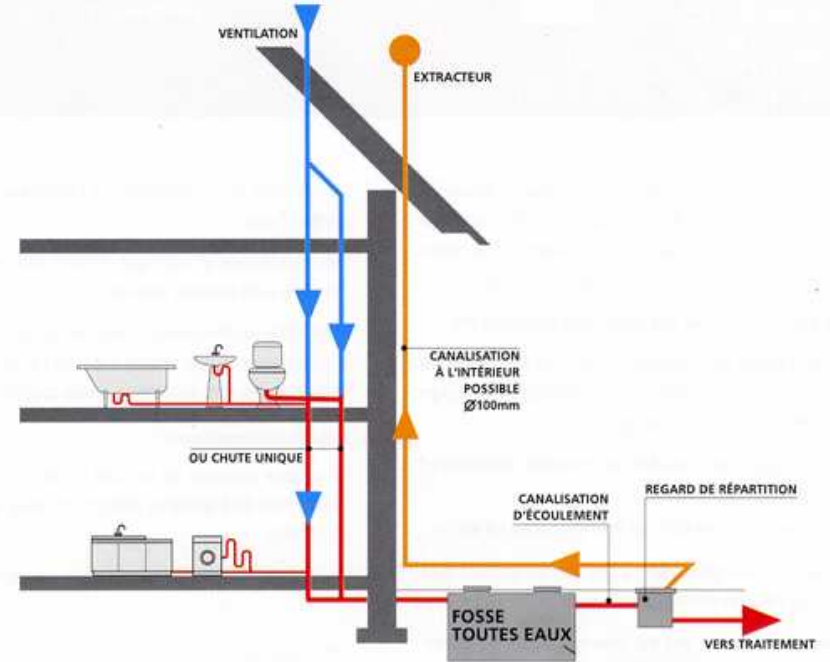
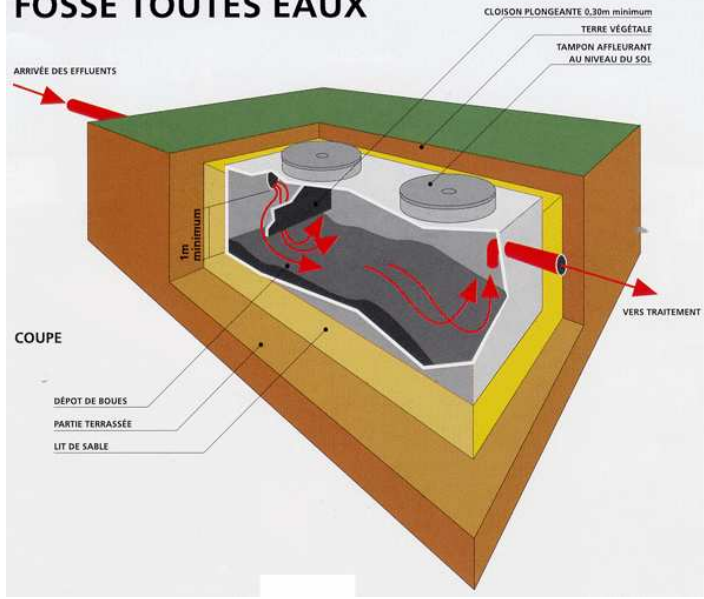


SCHÉMA DE PRINCIPE DE VENTILATION

Source : 

○ Épandage souterrain

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5mm.

La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30m.

La largeur des tranchées dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0.50m minimum.

Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.

La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1.50m.

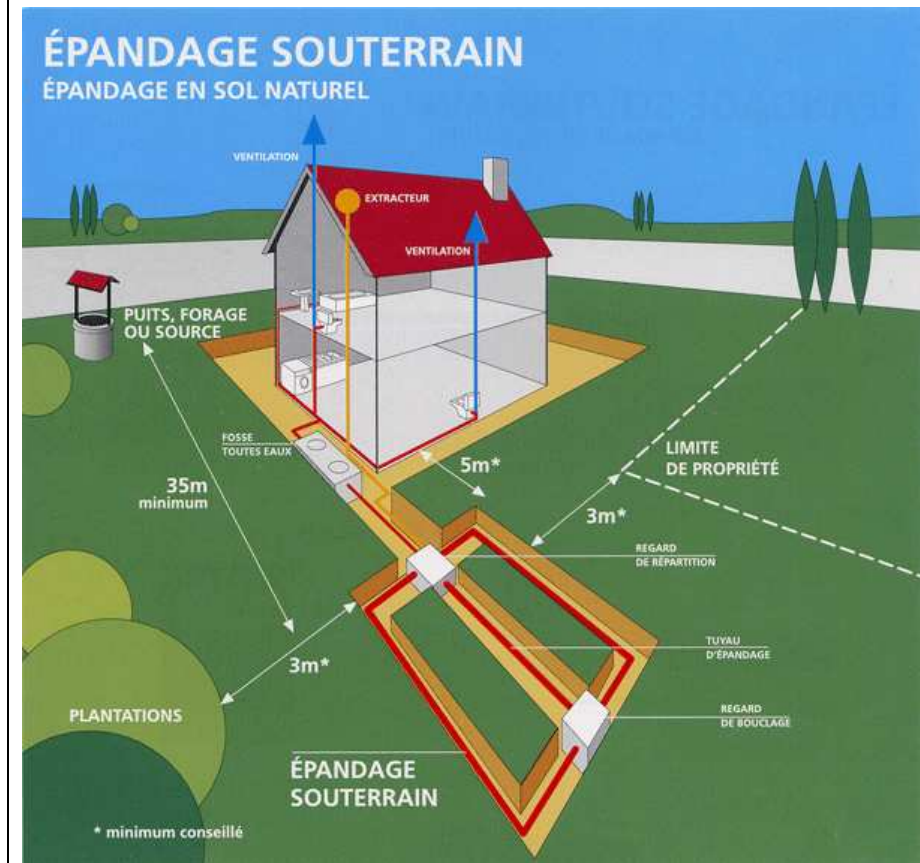
Un feutre imputrescible doit être disposé au dessus de la couche de graviers.

Une couche de terre végétale recouvre l'ensemble.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet. Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Elle est définie par l'étude topologique de la parcelle.

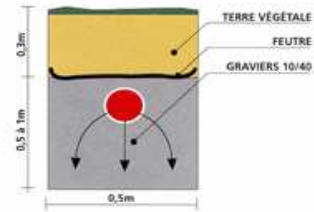


Source : 

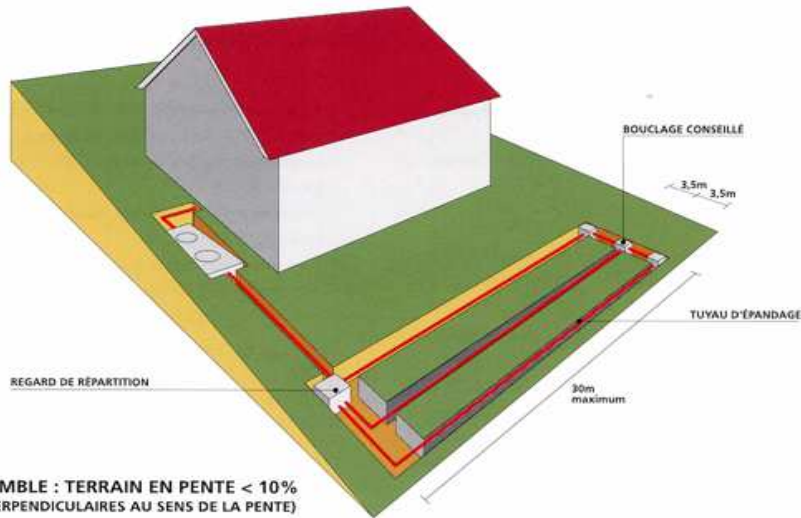


CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø70mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE

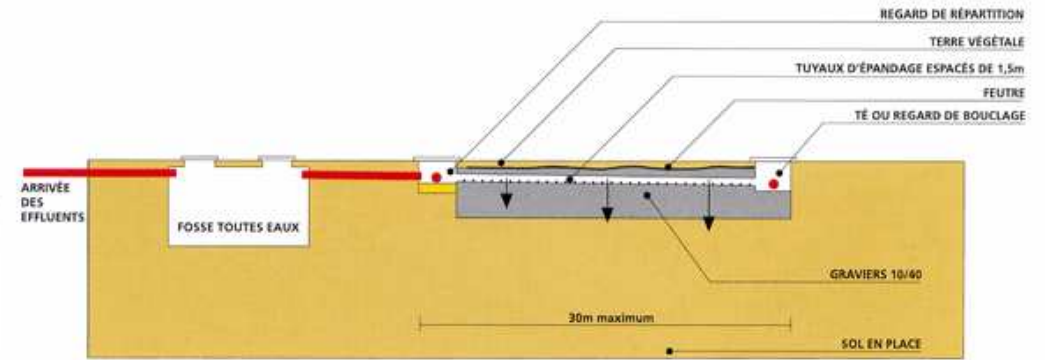


COUPE D'UNE TRANCÉE



VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
(TRANCÉES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)

ÉPANDAGE SOUTERRAIN ÉPANDAGE EN SOL NATUREL



COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT

Source : 

- **Subventions :**

En 2009, l'Agence de l'Eau a subventionné les travaux d'ANC à 60 % avec des conditions de plafonds :

- Plafond par installation : 11.403,86 euros TTC.
- Pour fosse toutes eaux > à 3 m3 : 1.425,63 euros par m3 supplémentaire.
- Poste de refoulement : 1.710,28 euros TTC supplémentaires.

En 2009, le Département a subventionné les travaux d'ANC à 20 % avec des conditions de plafonds :

- Plafond par installation : 7.000 euros HT.
- Poste de refoulement : 1.000 euros HT supplémentaires.
- Filtre à sable, terte, filière compacte : 500 euros HT supplémentaires.

- **Financement :**

Eco-prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement : *(Prêt sans condition de ressources)*

Depuis la loi sur l'eau de 1992, dont certaines dispositions ont été renforcées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, les propriétaires d'habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, doivent s'équiper d'une installation d'assainissement non collectif (fosse septique et traitement des eaux usées), en bon état de fonctionnement.

Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros.

Contactez votre banque ou le syndicat SPANC *(formulaires spécifiques Devis et Facture)*

Le demandeur peut aussi faire une demande de prise en charge auprès du CDAH *(soumis à revenus)*

Permanences à la Maison des Services Publics à Doudeville (Communauté des Communes) Tél : 02 35 95 07 25

Attention : Démarches à effectuer avant le démarrage des travaux

Source SPANC DOUDEVILLE

Pages utiles

• **Collecte des ordures ménagères (le mardi)**

La collecte des ordures ménagères fait l'objet d'un arrêté municipal en date du xx février 2010 portant application du règlement intercommunal de collecte des ordures ménagères et autres déchets conformément à l'article L5211-9-2 du code général des collectivités locales (*règlement consultable sur le site internet*)

Extrait du règlement :

Définition des déchets :

les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et des restes de repas, du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de vaisselle, chiffons, balayures, emballages non recyclables et résidus divers.

Récipients autorisés et présentation à la collecte

les ordures ménagères doivent être emballées dans des sacs dits « sacs poubelles » ou dans des bacs normalisés. (*les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans ces bacs*)

Les sacs et les bacs ne pourront être sortis des habitations avant 18h30 la veille des jours de collecte.

Infraction et poursuites

le contenu des sacs poubelles ou des bacs présentés à la collecte doit être conforme à la définition des ordures ménagères.

en cas de non-conformité, les récipients ne seront pas collectés. Un autocollant de « refus » sera apposés et ou un courrier sera adressé pour signaler la non-conformité (*Suite constat effectué soit par les agents du service de collecte, soit par le représentant légal de la collectivité*)

Dépôts illicites

Il est interdit de déposer des déchets sur la voie publique ou tout autre lieu non autorisé. Tout contrevenant encourt des poursuites conformément aux lois en vigueur (Art R632-1, 5635-8 et R644-2 du code pénal) Le contenu des sacs poubelles ou des bacs présentés à la collecte doit être conforme.

De même, aucune justification (conteneurs pleins) n'autorise les dépôts des déchets recyclables en dehors des colonnes des Points d'Apports Volontaires.

Déchets autorisés aux Points d'Apport Volontaire (conteneurs route de Berville D27)

Déchets autorisés	Colonne de tri
Bouteilles et bocaux en verre vides	VERRE (opercule vert)
Journaux-magazines, catalogues, petits cartons, cartonnets d'emballages alimentaires, papiers publicitaires...	PAPIERS - CARTONS (opercule bleu)
Bouteilles et flacons plastiques vides, aérosols non toxiques, boîtes et cannettes en acier et aluminium...	EMBALLAGES MENAGERS (opercule jaune)

Déchets des matériaux déposés à la déchetterie de DOUDEVILLE)

Déchets autorisés	BENNE de déchetterie	Numéro de BENNE
Tontes de pelouse, feuilles, tailles de haies, d'arbustes, déchets floraux, branchages diam. < 20 cm	DECHETS VERTS	3
Matériaux de démolition ou de bricolage, terre, carrelages, tuiles...	GRAVATS	1
Rebus de menuiserie, charpentes, meubles aggloméré et contreplaqué...	BOIS	7
Cartons bruns, volumineux aplatis	CARTONS	9

Ustensiles ménagers, sommiers à lattes, vieilles ferrailles, vélos...	FERRAILLES	6
Peintures, solvants, colles, vernis, acides, aérosols toxiques, produits inconnus...	DECHETS MENAGERS SPECIAUX (DMS)	5
Batteries de voitures	DMS	5
Huiles de vidange et lubrifiants automobiles	HUILES DE VIDANGE	10
Huiles de fritures	HUILES VEGETALES	12
Bidons d'huiles et emballages souillés	BIDONS SOUILLES	11
Piles et accumulateurs	PILES	12
Gros électroménager Froid et Hors Froid (Fours, micro ondes, réfrigérateurs, congélateurs...)	Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)	8
Ecrans d'ordinateurs et télévisions	DEEE	8
Petits appareils ménagers (téléphonie, petit électroménager, outillage de bricolage...)	DEEE	8
Ampoules - lampes usagées (néons, halogènes, lampes basse tension...)	LAMPES USAGEES	12
Déchets de soins (coupants, piquants et tranchants)	Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux (DASRI)	12
Vêtements, chaussures, linge de maison...	TEXTILES	4
Encombrants	ENCOMBRANTS	2
Polystyrène blanc et propre	POLYSTYRENE	12
Cartouches jet encre	CARTOUCHES	12

Le saviez-vous ?

- **Lu sur le cadastre**

CHAMPTIER du Moulin à Vent route de Criquetot sur Ouville RD 88

CHAMPTIER du Bois Bénard route de Yémanville VC 2.

Le terme « CHAMPTIER » à la fin du XVII ème siècle mettait en évidence la pratique d'un assolement par quartiers.

Il s'agirait donc de surfaces (**champs**) où l'on pratique l'assolement triennal (**tiers**)

L'assolement triennal suppose la division des parties agricoles cultivées en limite des territoires villageois en trois soles : une sole de céréale d'hiver (majoritairement du blé), une sole de céréale de printemps (orge, avoine) ou plus rarement de légumineuse et une sole de jachère.

- **Site internet**

Le succès de notre site internet ne se dément pas, nous avons en juin 2010 dépassé le millier de visiteurs !!!

0 1 1 3 0

visiteurs à Amfreville-les-champs

Permanence: Mairie le jeudi de 17h00 à 19h00 et sur rendez-vous

Téléphone/Fax : 02 35 56 07 86

Courriel : mairie-sq.amfrevilleleschamps@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.villages76.com/amfrevilleleschamps>

Secrétaire de Mairie: Hélène Ducastel

Bonne lecture et à bientôt